

A4 AUTO

Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 €
Siège social : 1, rue du commerce – 51350 cormontreuil
443.828.308 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt et TROIS,
Le 14 octobre,
A 9 heures,

Les associés de la société A4 AUTO, société à responsabilité limitée au capital de 8000 €, divisé en 100 parts de même valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur CAVATORTA, Gérant Associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la Gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Dissolution anticipée de la Société

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "*Société en liquidation*". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le **siège de la liquidation** est fixé à **1 RUE DU COMMERCE 51430 CORMONTREUIL**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

*Nomination d'un liquidateur
Détermination de ses pouvoirs et obligations*

L'Assemblée Générale nomme en qualité de **liquidateur**, savoir :

✓ **Monsieur CAVATORTA**

Demeurant à 18 BIS RUE DE LA CERISAIE, 51100 REIMS.

Et ce, pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de la Gérance à compter de ce jour.

Si monsieur CAVATORTA vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à monsieur CAVATORTA, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'elle jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;

E C

- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Toutefois, sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de Gérant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, le liquidateur entendu.

Elle ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à elle-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion ne pourra être consentie sans l'autorisation unanime des associés.

En outre, elle sera soumise à toutes les obligations attachées à son mandat de liquidateur et devra notamment :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par elle, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'elle jugera utile à la liquidation.

L'Assemblée Générale décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de liquidateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur CAVATORTA, présente à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

*Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement
des formalités*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

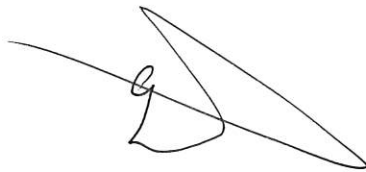
EC

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

Eric CAVATORTA

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a large, sweeping loop that extends to the right and then curves back down.